

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 Mars 2026

Par convocation en date du 18/02/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 04 Mars 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 16

VOTANTS 18

POUR : 18 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 3 /2026

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Cécile GILET, Francesca NOLOT, Virginie DUPOUX, David LIOT, Brigitte BELLOT-GURLET, Valérie PETEX, Francis MARTINEZ, Philippe REVOL, Claude MANGILLI, Julien DI-FRENZA, Brice MAUCLERE, Michel ROUX, François DI-FORTI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Elise LANDREAU donne pouvoir à Brice MAUCLERE, Mireille CEZIAN donne pouvoir à Olivier SALVETTI

Absents : Laure ANDRÉOLÉTY, Djamel BOULACEL, Arnaud RUCHE, Faustine LARUELLE, Philippe ORSET-BLANC

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de FROGES, expose :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition 2026 de la façon suivante :

Taxes	Pour mémoire Taux 2025	Evolution proposée	Proposition Taux 2026
Taxe d'habitation résidences secondaires	7,04 %	0 %	7,04 %
Taxe foncier bâti	41,20 %	0 %	41,20 %
Taxe foncier non bâti	46,76 %	0 %	46,76 %

De fixer, les taux des impôts directs locaux à percevoir, comme suit :

- Taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 41,20 %
- Taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 46,76 %
- Taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,04 %

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer,** les taux des impôts directs locaux à percevoir, comme suit :
 - Taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 41,20 %
 - Taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 46,76 %
 - Taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,04 %

ANNEXE :

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le Le Maire Olivier SALVETTI</i></p>	<p>Fait à Froges, le 04/03/2026 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance Conseillère Municipale Francesca NOLOT</p> 
---	---	---

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux